



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
UT de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Arrêté n°2021-244/PREF/DAAF du 18 octobre 2021
relatif au plan territorial de l'agriculture durable pour Saint-Martin

- Vu** La loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R*.133-15 ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.11-2-1 et L.183-4 et 5 ;
- Vu** Le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.11-1, R.11-2 à 4, D.11-5 et R.183-4 à 7 ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** Le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** Le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** Le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. DORE (Mikaël) ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** La circulaire DGPAAT/SDBE/C2011-3042 du 23 mai 2011 relative aux plans régionaux de l'agriculture durable (PRAD) ;
- Vu** L'avis du comité d'orientation stratégique et de développement agricole en date du 24 novembre 2020 ;
- Vu** L'avis du conseil territorial en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - Le plan territorial de l'agriculture durable de Saint-Martin, figurant en annexe, est arrêté pour une durée de sept ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 – Le comité d'orientation stratégique et de développement agricole est chargé d'assister le représentant de l'État à Saint-Martin dans le suivi, l'état annuel de sa mise en œuvre et le bilan du plan territorial de l'agriculture durable pour Saint-Martin. Des modifications pourront être apportées après consultation de ce comité.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le

18 OCT. 2021

